



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Plan de cours

Droit de la preuve

(révisé pour février 2022)

**Les candidats doivent prendre note que le plan de cours
pourra être mis à jour de temps à autre sans préavis.**

**Il revient aux candidats de s'assurer d'avoir en main le
plan de cours le plus récent.**



Droit de la preuve

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE :

Les résultats d'apprentissage sont fondés sur les résultats attendus des diplômés de programmes de common law canadiens. Ils comprennent la capacité de faire ce qui suit :

- décrire l'objet du droit de la preuve et l'incidence de cet objet sur le choix de la preuve que nous admettons et la façon dont nous l'utilisons dans le système juridictionnel pertinent;
- placer les règles dans un contexte théorique et social;
- évaluer de façon critique la mesure dans laquelle les règles de preuve peuvent offrir une protection contre les condamnations injustifiées et les décisions empreintes de préjugés;
- décrire les éléments fondamentaux de l'approche de la common law en ce qui concerne le droit de la preuve;
- cerner efficacement les questions relatives à l'admissibilité de la preuve, y compris l'application d'une ou de plusieurs règles d'exclusion pertinentes;
- comprendre le rôle du pouvoir discrétionnaire dans le droit de la preuve;
- cerner efficacement et évaluer de façon critique les principes et règles de base régissant la preuve des faits et l'appréciation de la preuve dans les instances judiciaires;
- raisonner de façon convaincante dans le cadre de la recherche des faits;
- appliquer le droit aux nouveaux faits.

EXAMEN :

L'examen vise à déterminer si les candidats peuvent démontrer efficacement qu'ils atteignent les résultats d'apprentissage attendus des diplômés de programmes de common law canadiens. Afin d'obtenir une note de passage, les candidats doivent cerner les questions de preuve pertinentes, sélectionner les causes et les principes clés au Canada et expliquer comment la loi s'applique à chacune des questions pertinentes, en fonction des faits présentés. Les candidats doivent également comprendre le processus de recherche des faits et démontrer qu'ils peuvent l'appliquer à un ensemble de faits donné. Selon la question, ils pourraient aussi être tenus de fournir des réflexions critiques, notamment en énonçant des arguments fondés sur les lectures, pour traiter d'un problème systémique, comme les condamnations injustifiées ou les préjugés sexistes et raciaux. Les candidats qui ne parviennent pas à cerner les enjeux principaux en cause, qui démontrent une certaine confusion par rapport aux concepts juridiques de base ou qui ne font qu'énumérer les questions juridiques et décrire les règles juridiques sans démontrer comment ces règles s'appliquent en fonction des faits présentés ne réussiront pas l'examen.



DOCUMENTS :

Les lectures désignées dans le plan de cours se trouvent dans Don Stuart, David Tanovich et Lisa Dufraimont, *Evidence: Principles and Problems*, 13^e éd., Toronto, Carswell, 2021.

La liste de lecture commence à la page suivante.



LISTE DE LECTURE :

PARTIE I – INTRODUCTION	LECTURES
1. La tribune : processus accusatoire	1-3; 32-38
2. Objet	3-32
3. Une théorie d’admissibilité	39-43

PARTIE II – ÉLÉMENTS STRUCTURELS DU DROIT DE LA PREUVE	LECTURES
1. Théories et charges de la preuve	
Répartition : (i) À qui devrait incomber la charge? (ii) Conclusions de fait préliminaires (étape de l’admissibilité)	(i) 45-57 (ii) 118-119
Mesure de la charge de présentation : (i) Affaires criminelles (ii) Affaires civiles	(i) 123-135 (ii) 135-143
Mesure de la charge de persuasion : (i) Affaires criminelles (ii) Affaires civiles	(i) 65-68; 80-83 (ii) 57-65
2. Pertinence	145-154
3. Raisonnement inductif	83-100; 154-164; 350-354
4. Pouvoir discrétionnaire d’exclusion (i) Affaires criminelles – common law (ii) Affaires criminelles – <i>Charte</i> (iii) Affaires civiles	(i) 164-190 (ii) 194-205 (iii) 191-194
5. Directives restrictives	91; 170; 323-326



6. Règles d'exclusion	
Preuve de moralité	218-219; 227-228; 233-236; 241-247
Nature et objet : <u>bonne moralité</u> (i) Affaires criminelles (ii) Affaires civiles	(i) 231-233 (ii) 228-231
Nature et objet : <u>mauvaise moralité</u> (i) <i>Nature véritable et objet</i> – Preuve de faits similaires et Tiers	(i) 248-293
Nature et objet : <u>mauvaise moralité</u> (i) <i>Contre-preuve</i> (ii) <i>Pertinente au regard d'un fait substantiel</i> (iii) <i>Pertinente au regard de la crédibilité</i>	(i) 236-241; 293-294 (ii) 219-227 (iii) 167-173
Preuve sur les antécédents sexuels	<i>R v Barton</i> 2019 SCC 33 <i>R v Goldfinch</i> 2019 SCC 38 <i>R v V(R)</i> 2019 SCC 41 or 296-349
Ouï-dire	358-363
Identification	363-375
Approche raisonnées : (i) Affaires criminelles – Nécessité – Fiabilité (ii) Affaires civiles	(i) 376-428 (ii) 429-431
Les exceptions	431-492
Règle sur les confessions volontaires	493-569
Preuve sous forme d'opinion	569-570
Preuve d'opinion de profane	570-578
Témoignage d'expert	578-666
Privilège	
Privilège au cas par cas	666-670
Secret professionnel de l'avocat	670-710
Privilège des communications conjugales	710-715
Dossiers de tiers	735-753



PARTIE III – FONCTIONNEMENT DE LA PREUVE	LECTURES
1. Aveux formels	755-762
2. Connaissance d’office	762-790
3. Preuve matérielle	791-834
4. Témoins	
Habilité à témoigner	834-841; 863-874
Contraignabilité	874-886; 897-910
Mesures particulières : témoignages des enfants	841-863
Interrogatoire principal	910-927
Contre-interrogatoire	931-943; 951-968
Récusation	969-971; 990-1023
Renforcement de la crédibilité/Réhabilitation	1023-1052

PARTIE IV – RECHERCHE DES FAITS	LECTURES
1. Preuve directe	
Appréciation de la crédibilité : (i) Preuve par comportement du témoin (ii) Autres considérations pertinentes (iii) Application de la règle de la décision <i>R. c. W.(D.)</i>	(i) 1052-1064 (ii) See above under Character Evidence, Children’s Evidence, Impeachment, Bolstering Credibility/Rehabilitation (iii) 68-80
2. Preuve d’identification	100-109
3. Preuve circonstancielle	109-118
4. Corroboration	1063-1081



Éditeurs canadiens

Carswell (Thomson Reuters)
Corporate Plaza
2075, chemin Kennedy
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Irwin Law Inc.
14, rue Duncan
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-862-7690 ou 1-888-314-9014
Télééc. : 416-862-9236
Courriel : contact@irwinlaw.com
URL : <http://www.irwinlaw.com/>

Emond Montgomery
60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416-975-3925
Télééc. : 416-975-3924
Courriel : info@emp.ca
URL : <http://www.emp.ca/>

Lexis Nexis Canada Inc.
(pour les documents imprimés
seulement et non pour l'accès à
Quicklaw)

Contact : Service à la clientèle
Tél. : 905-415-5823 ou 1-800-668-6481
Télééc. : 905-479-4082 ou 1-800-461-3275
Courriel : Customerservice@lexisnexis.ca
URL : <http://www.lexisnexis.ca/en-ca/home.page>

Canada Law Books
240, rue Edward
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Ressources en ligne

La majorité de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants du CNE ont besoin se trouvent sur le site de CanLII, la source d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Ce site comprend toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de toutes les cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription que vous avez payés couvrent également l'accès gratuit aux ressources Quicklaw de Lexis Nexis. Quelques semaines après la fin de la période d'inscription, votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe seront établis et vous seront envoyés à l'adresse de courriel se trouvant dans votre dossier.

Ouvrez une session sur Quicklaw à partir du site Web suivant : <http://www.lexisnexis.com/ca/legal>. La première fois que vous ouvrirez une session sur le site de Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être révélés à personne.

Si vous oubliez ou perdez le mot de passe de votre compte Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien intitulé « Forgot Password? » [Mot de passe oublié?] sur la page de connexion de Quicklaw. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à ftang@flsc.ca.

Veillez lire et respecter les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw. Sinon, votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.

Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw en envoyant un courriel à service@lexisnexis.ca ou en composant le 1-800-387-0899.